

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de  
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

**Nombre de membres :**  
Afférents au conseil Municipal : 11  
En exercice : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 10  
Dont pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt cinq, le sept avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : 17/03/2025  
Date d'affichage : 08/04/2025

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : M. Pierre GALLET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Pierre GALLET en faveur de M. Régis ROBERT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Anne-Marie CARDON.

MA-DEL-2025-015 OBJET : Validation des taux 2025

Mr le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 1639 du CGI, " sous réserve des dispositions de l'article 1639 A Bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit."

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est clairement obligatoire de notifier à l'administration fiscale les taux des impositions perçues à leur profit.

Pour rappel l'état 1259 pour l'année 2024 étaient les suivantes :

TFPB : 38.29%  
TFPNB : 62.44%  
TH : 14.65%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que les taux pour l'années 2025 seront les même que en 2024 soit :

TFPB : 38.29%  
TFPNB : 62.44%  
TH : 14.65%

Le Conseil Municipal ne désire pas mettre en place pour l'année 2025 une taxe sur locaux vacants.

Certifiée exécutoire après transmission à  
la Sous-préfecture de SARLAT et publication  
par voie d'affichage le 08/04/2025

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

